

Département de la Savoie  
République Française

**Délibération numéro 2025 - 114**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE**  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> octobre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.*

*La convocation a été envoyée en date du 24 septembre 2025.*

**Présents** : Jacques ARNOUX, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX (suppléant de Roland AVENIERE).

**Absents** : Agnès BALZER, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, François CAMBERLIN, Christian CHIALE, Nathalie FURBEYRE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

**Procurations** : François CAMBERLIN à Jacqueline MENARD  
Nathalie FURBEYRE à Jacques ARNOUX  
Erica SANDFORD à Natacha BRENIER  
Karin THEOLIER à Thierry THEOLIER

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 23

Monsieur Yann CHABOISSIER a été désigné secrétaire de séance.

---

**Objet : Demande d'un fonds de concours à la commune de Val-Cenis**

**- Chaufferie biomasse et réseau de chaleur de Val-Cenis Lanslebourg**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée l'opération portée et financée par la CCHMV de réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg dans l'objectif d'alimenter en chauffage des bâtiments intercommunaux et communaux.

Conformément à l'article L 5214-16 V du CGCT, un fonds de concours peut être versé par une commune membre à la Communauté de communes si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Vice-président rappelle le plan de financement consolidé de l'opération.

| Dépenses                                  |                       | Recettes                                     |                       |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Maitrise d'œuvre                          | 85 528.00 €           | DSIL   | 300 000.00 €          |
|   |                       | FAST   | 200 000.00 €          |
|   |                       | CONTRAT DE CHALEUR<br>RENOUVELABLE / TRAVAUX | 158 568.50 €          |
| Etudes complémentaires / frais<br>annexes | 30 906.17 €           | CONTRAT DE CHALEUR<br>RENOUVELABLE / AMO     | 8 837.50 €            |
|   |                       | CTM LYON TURIN                               | 22 500.00 €           |
|   |                       | FDEC   | 45 000.00 €           |
| Travaux ou acquisitions                   | 917 281.32 €          | <b>TOTAL Subventions</b>                     | <b>734 906.00 €</b>   |
|   |                       | Fonds de concours VAL-<br>CENIS              | 149 404.75 €          |
|   |                       | Autofinancement CCHMV                        | 149 404.75 €          |
| <b>TOTAL</b>                              | <b>1 033 715.49 €</b> | <b>TOTAL</b>                                 | <b>1 033 715.49 €</b> |

Dans ces conditions et dans le cadre du plan de financement de l'opération présenté ci-avant, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de demander un fonds de concours à la commune de Val-Cenis à hauteur de 149 404.75 euros en vue de participer au financement de l'opération soldée à ce jour.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de demander un fonds de concours d'un montant de 149 404.75 euros à la commune de Val-Cenis en vue de participer au financement de la chaufferie biomasse et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer tout acte afférent à cette demande ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 06 octobre 2025.

Le Président  
Christian SIMON

